

Date de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Caroline, M. DREUMONT Benjamin, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, Mme BRIAND Armelle.

Absents représenté :

Mme Sophie VIAUD donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Alain MOBUCHON
M. Jean D'HERBECOURT donne pouvoir à M. Henri D'HERBECOURT
Mme Nathalie CAMUS donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE
M. Pascal SOUN donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

M. Henri D'HERBECOURT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 06/07/2026-17

Tableau des effectifs – Ecole de musique - Modification

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de l'Ecole de Musique, il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs du personnel enseignant en fonction des disciplines enseignées.

Actuellement, à défaut de personnel titulaire en fonction de la quotité horaire, certains postes d'enseignants sont occupés par des agents contractuels, embauchés dans le cadre de contrat d'une durée d'un an, employés sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, d'autres pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, sur le fondement juridique L332-8 -5° (emplois à temps non complet <50%).

Pour la prochaine rentrée scolaire, il y a lieu de maintenir les disciplines enseignées et de prévoir en fonction des dernières inscriptions la quotité horaire hebdomadaire de chaque poste à pourvoir.

Les contrats qui arrivent à échéance le 14 septembre 2026 et les postes ayant une modification de la durée hebdomadaire de service sont donc soumis à une nouvelle déclaration de vacance d'emploi.

Ces différents postes relèvent du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, de catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des agents non titulaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B) dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 -5° (emplois à temps non complet <50%) du code général de la fonction publique. Le traitement des agents non titulaires sera limité à l'indice terminal du grade maximum du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8-5°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est précisé que les effectifs des élèves fréquentant l'école à la prochaine rentrée n'étant pas connus, il y aura lieu d'ajuster les horaires lors d'une prochaine délibération du conseil municipal courant octobre-novembre 2026.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions suivantes :

Emplois	Cadres d'emplois	Voie contractuelle possible	Postes pourvus	Postes vacants	DHS
Ecole de Musique					
Pratique Collective /Chorale	Assistant d'enseignement artistique	X	1	14/09/2026	6/20
Chant/Chorale Enfant	Assistant d'enseignement artistique	X	1		9,50/20
Batterie/Percussions	Assistant d'enseignement artistique	X	1	14/09/2026	15,75/20
Saxophone	Assistant d'enseignement artistique	X	1		7,5/20
Piano/formation Musicale/Orchestre et Accompagnement	Assistant d'enseignement artistique	X	1	14/09/2026	20/20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Vu le tableau des effectifs permanents**

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter les propositions de modifications définies ci-dessus**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter des dates de vacances d'emplois susvisées**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à accomplir les démarches nécessaires aux recrutements des postes respectifs.**

Dit que les crédits correspondants sont inscrits sur les budgets concernés

**Le Maire,
Thierry SIMELIERE**

